

Sainte-Foy, le 24 avril 1962.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 644 "

(Règlement " 644 " amendant le règlement de
Zonage et Construction "V-267", Zones C-A-7 et R-B-11.)

Il est proposé par M. l'échevin André Legendre;

Et résolu que le règlement " 644 " est et soit
adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce
qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de
nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

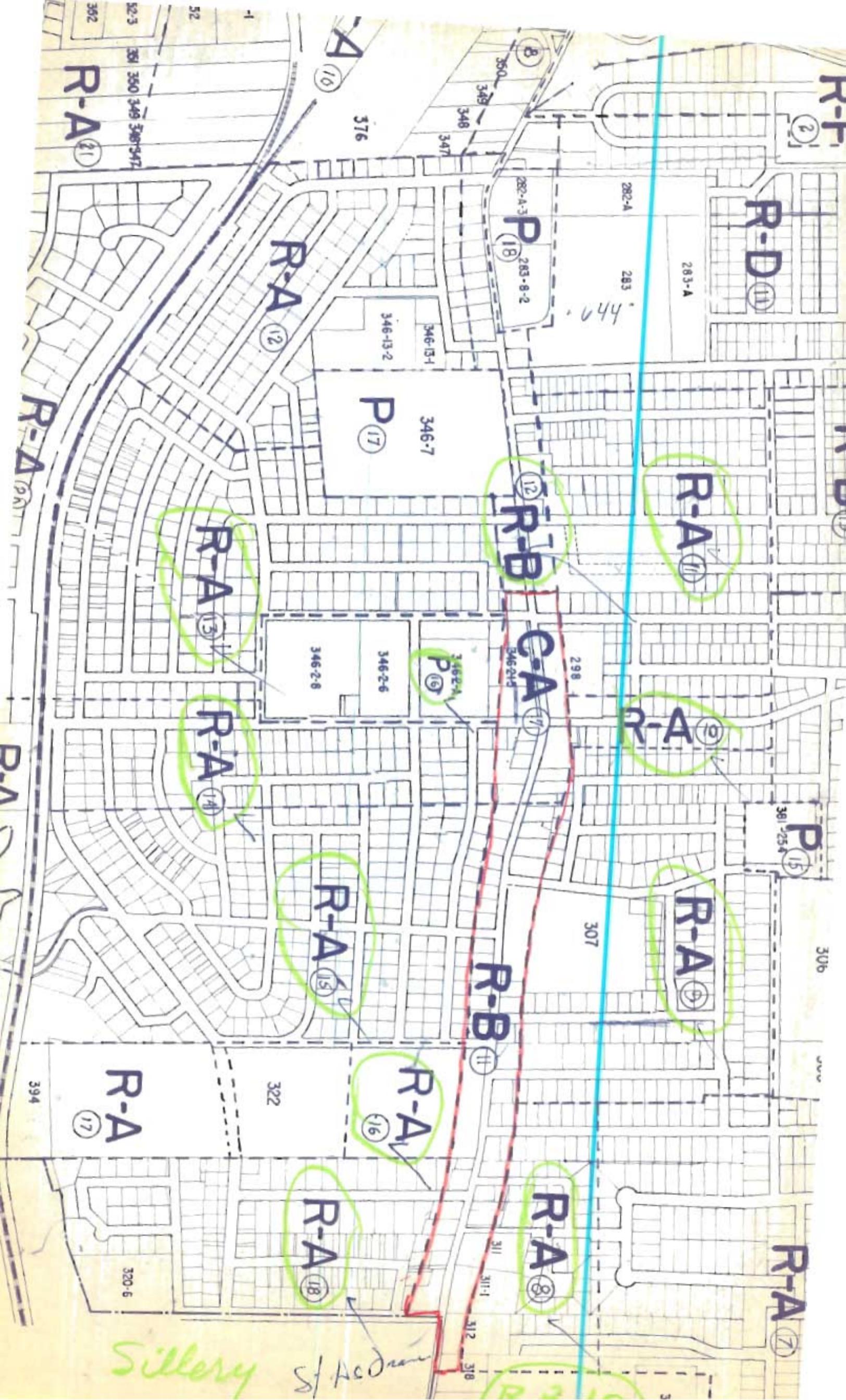
ccc).- La Zone R-B-11 est agrandie de façon à
y inclure le lot 345-26 qui devient partie intégrante d'icelle; ledit lot
est retranché de la Zone C-A 7;

2.- Le plan de zonage annexé au présent règle-
ment est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur
selon la loi.


Maire.


Greffier.



**CITE DE STE-FOY
AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 24 avril 1962, le Conseil a adopté le règlement "644" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction "V-267", Zones C-A-7, et R-B-11;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 14 mai 1962;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.
Fait et donné à Sainte-Foy,
ce 25e jour de mai 1962

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le 28 ième jour de *mai* 1962 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 28 ième jour de *mai* 1962


Greffier.